



25210

☎ 03.81.68.91.61

Mairie@bonnetage.fr

periscolaire.bonnetage@gmail.com

Règlement Intérieur Accueil Périscolaire et restauration scolaire de la commune de Bonnetage



Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire de la commune de Bonnetage.

Les enfants sont accueillis dans le bâtiment au 10 bis rue du Grand Communal. L'accueil périscolaire est confié à 2 animateurs spécifiquement affectés à cette activité par la commune (+3 renforts périscolaire à la pause méridienne). Le périscolaire est géré par la Commune. Il est encadré par du personnel territorial recruté par la municipalité.

Ce service s'adresse aux enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés à l'école primaire de la Commune.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription au périscolaire nécessite un dossier administratif remis par le secrétariat de mairie, le service périscolaire ou téléchargé sur le site internet de la commune : <http://www.bonnetage.fr>

Ce dossier doit être retourné **complet et dûment rempli** à la mairie, accompagné des pièces à joindre obligatoirement :

- **Un dossier d'inscription par enfant**
- **Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile**
- **Les photocopies du livret de famille**
- **Les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé**
- **Le feuillet de prélèvement automatique si vous souhaitez le mettre en place + 1 RIB**
- **Une attestation de domicile (facture en rapport avec l'habitation)**

Les coordonnées complètes de la famille, l'état de vaccinations de l'enfant et de ses antécédents médicaux sont obligatoires. A défaut, l'accès au périscolaire sera refusé.

Une inscription peut être prise en cours d'année.

Article 3 : Priorité

En fonction des places disponibles, un ordre de priorité est établi selon le modèle suivant :

1. Elèves inscrits à l'année
2. Elèves inscrits pour un mois
3. Elèves inscrits pour une semaine
4. Elèves inscrits pour un jour précis (occasionnel)

Au cas où le nombre maximum d'élèves est atteint, dans une tranche horaire, les inscriptions ponctuelles peuvent être refusées.

Article 4 : Fonctionnement

Après inscription au service périscolaire avec dépôt du dossier administratif complet, des identifiants vous seront communiqués pour accéder au logiciel : <https://www.gestion-cantine.com>. Vous pourrez remplir votre fiche famille, compléter vos plannings en ligne et avoir accès à toutes les informations concernant le périscolaire.

- **Tous vos plannings GARDERIE (matin et soir) du mois N doivent être complétés sur le logiciel avant le 25 du mois N-1** (exemple : pour le mois d'octobre, planning à valider le 25 septembre). **Passé cette date butoir vous ne pourrez plus compléter le planning**
- **Pour la cantine vous pouvez inscrire les enfants avant le mercredi soir (semaine N) pour la semaine suivante (semaine N+1)**
- En cas d'oubli contactez l'animatrice qui modifiera le planning au 07.48.94.73.24
- Pour une réservation ponctuelle avec repas du midi, l'inscription doit être signalée 48h à l'avance auprès de l'animatrice.
- Pour une réservation avec un repas, en cas d'absence non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la commune s'autorise à facturer les heures réservées et le repas.
- Pour une réservation sans repas, en cas d'absence non décommandée 24 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la commune s'autorise à facturer les heures réservées.

Un justificatif doit être fourni pour les absences signalées.

L'animatrice tient à jour les plannings sur le logiciel. Tous les changements se font par téléphone, au 07.48.94.73.24, par mail (periscolaire.bonnetage@gmail.com), suffisamment tôt pour que l'animatrice en ait connaissance, ou directement sur place dans les locaux du périscolaire. **Sans confirmation de l'animatrice, la requête n'est pas prise en compte.**

Article 5 : jours et horaires d'accueil du périscolaire

Le service fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Le matin de 06h30 à 08h30**
- **Le midi de 11h30 à 13h30**
- **Le soir de 16h30 à 18h00**

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne uniquement pour les enfants déjà inscrits ce jour-là et aux horaires normalement définis.

Article 6 : Restauration scolaire

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire occasionnellement, les familles informent les animateurs, de l'inscription de leur enfant, **48h à l'avance, avant 12h au plus tard** :

- **Le lundi matin avant 12 h pour le jeudi midi**
- **Le mardi matin avant 12h pour le vendredi midi**
- **Le jeudi matin avant 12h pour le lundi midi**
- **Le vendredi matin avant 12h pour le mardi midi**

Pour les enfants inscrits, **toute absence injustifiée 48h à l'avance** avant 12h (jours ouvrables du périscolaire) **entraîne la facturation du repas prévu.**

Concernant les régimes alimentaires, il n'est pas possible d'adapter les repas servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des

allergies dans la composition de ceux-ci. Dans ce cas, l'enfant est autorisé à apporter son repas (fournir un certificat médical).

Article 7 : responsabilité et assurances

Accompagnement de l'enfant : Le responsable légal doit accompagner et reprendre l'enfant jusque dans l'enceinte de la salle d'accueil ou l'animateur note sa présence. Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade.

Aucun enfant ne peut quitter l'enceinte du périscolaire non accompagné d'une des personnes majeures dûment désignées dans le dossier d'inscription. Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Aux rentrées des classes à 8h30 et 13h30 les enfants sont conduits à l'école sous la responsabilité de la commune qui assure la surveillance.

Aux sorties des classes de 11h30 et 16h30, les enfants sont rassemblés et conduits dans la salle d'accueil du périscolaire sous la responsabilité de la commune qui assure leur surveillance.

Incident en dehors des horaires : Le périscolaire ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci. Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité est engagée lorsque leur enfant est laissé(s) seul devant l'entrée du périscolaire.

Vol, perte ou dégradation : En cas de vol, de perte et de dégradation d'objet personnel, la commune décline toute responsabilité.

Assurance communale : la commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité

En cas de problème de santé d'un enfant, la commune s'oblige par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents sont donc priés de prévenir la Mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant est systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers

Assurance parentale : les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elle doit couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants peuvent causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 8 : participation financière

Les tarifs sont fixés pour une délibération du Conseil Municipal

La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée comme suit :

| Créneaux horaires | tranches par quotient familial | | | | Observations |
|---------------------------|--------------------------------|--------------|--------------|-----------------|-----------------------|
| | tranche 1 | tranche 2 | tranche 3 | tranche 4 | |
| | QF 0-999 | QF 1000-1699 | QF 1700-2499 | QF 2500 et plus | |
| Matin 6h30 à 8h30 | 5.10 € | 5.40 € | 5.70 € | 6.00 € | petit déjeuner inclus |
| Matin 7h30 à 8h30 | 3.50 € | 3.50 € | 3.50 € | 3.50 € | petit déjeuner inclus |
| midi 11h30 à 13h30 | 8.00 € | 8.50 € | 9.50 € | 10.50 € | avec repas |
| soir 16h30 à 17h15 | 2.90 € | 3.00 € | 3.10 € | 3.35 € | goûter inclus |
| soir 16h30 à 18h00 | 4.10 € | 4.20 € | 4.50 € | 4.80 € | goûter inclus |

Les tarifs sont susceptibles d'être modifiés.

Depuis la rentrée 2022, les familles résidant aux Fontenelles et St Julien Les Russey doivent s'acquitter d'un droit d'entrée étant donné que la commune des Fontenelles ne participe pas aux charges de fonctionnement déficitaires. Pour 2022 ce droit d'entrée s'élevait à 120 €. Il sera recalculé pour 2024/25 en fonction du déficit constaté.

La facturation tient compte :

- des horaires mentionnés sur les plannings (sauf absence justifiée et préalablement signalée à l'animateur)
- des dépassements d'horaires constatés par rapport à cette inscription préalable.

Un titre de paiement est établi par la commune de Bonnetage au vu du registre de présence est adressé aux familles par le Trésor Public chargé du recouvrement, après chaque fin de mois. Le détail de la facturation sera disponible sur le logiciel gestion-cantine.com.

Le règlement doit être effectué par :

- Prélèvement automatique bancaire (formulaire à remplir dans le dossier d'inscription)
- Carte bancaire à la Trésorerie de Morteau
- Carte bancaire par Internet en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr/>
- Virement bancaire : Banque de France (RIB sur Facture)
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Le non-paiement des sommes dues entraîne l'exclusion des enfants des familles concernées jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Article 9 : Respect

Les enfants doivent observer les consignes données par l'animateur pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal qui s'attache à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est signalé aux familles. Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fait l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service d'accueil périscolaire.

Toute sanction prise à l'encontre de la famille est décidée par la commission périscolaire présidée par Monsieur le Maire, où siègent des membres du conseil municipal (commission périscolaire).

Article 10 : Radiation

L'enfant peut être radié :

- En cas de non-paiements répétés dans les délais impartis
- En cas d'indiscipline notoire, d'insolence grave, d'impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel
- En cas de repas non décommandés ou d'absence non signalée pour le périscolaire, comme prévue dans l'article 4 de ce règlement, et cela de façon répétée.

Un premier avertissement est adressé à la famille et en cas de récidive, l'exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée.

Article 11 : précautions sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux. Le personnel n'est pas habilité à administrer des médicaments aux enfants : les parents veillent à en informer le médecin pour que les prises s'effectuent le matin et ou le soir à la maison
Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales (pompiers :18, SAMU :15)

Dans les cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de certificat médical est obligatoire. Est également obligatoire la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin traitant et les services de la commune de Bonnétage.

Article 12 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

A Bonnétage le 15 mai 2024.

Le Maire
V. PAGNOT

Règlement à conserver par les parents